

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2025

Emily Brontë

Notre établissement est habilité à percevoir le **solde de la taxe d'apprentissage** (pour le développement des formations initiales technologiques et professionnelles).



La plateforme **SOLTéA** permet désormais aux employeurs de désigner, en une seule et unique démarche, les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage en toute neutralité et transparence.

LES DATES CLÉS

CALENDRIER DE LA PLATEFORME

1ÈRE PÉRIODE DE RÉPARTITION

Fin mai à mi-août 2025

Début de la 1ère période de répartition pour les employeurs

=> Accéder sur [SOLTéA](#) pour flécher l'établissement qui bénéficiera du solde de la taxe d'apprentissage

Début septembre 2025

1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fin mai 2025

Ouverture de SOLTéA aux employeurs

Fin août 2025

Clôture de la 1ère période de répartition

2ÈME PÉRIODE DE RÉPARTITION

Début septembre 2025

Début de la 2ème période de répartition

À partir de mi-novembre 2025

2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fin octobre 2025

Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

FONDS NON RÉPARTIS

À partir de fin novembre 2025

Versement des fonds non répartis par voie réglementaire

LA DÉMARCHÉ EN RÉSUMÉ

1

ÉTAPE 1

Accéder à la plateforme **SOLTéA** et [connectez vous](#) à votre **espace employeur** en tant qu'entreprise assujettie.

Vous aurez alors accès au moteur de recherche.

2

ÉTAPE 2

Renseigner **Lycée Emily Brontë**
Code UAI : 0772294A

ou
N° SIRET : 197 722 945 00031
dans la barre de recherche

3

ÉTAPE 3

L'URSSAF et la caisse des dépôts et consignation feront le nécessaire pour prélever, répartir et reverser les fonds au lycée Emily Brontë, à partir de votre déclaration du solde de la taxe d'apprentissage via la **DSN (Déclaration Sociale Nominative)** du mois d'avril 2025

MERCI DE LA PART DE NOS ÉLÈVES
POUR VOS FUTURES CONTRIBUTIONS !